

Au Conseil Communal de Crissier

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis

N° 72/ 2011.2016

Règlement de la taxe de séjour – Modifications

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 72/2011-2016 s'est réunie dans la salle de conférence 1 du bâtiment administratif de Chisaz, le lundi 30 Mars 2015 à 19h30.

La commission était composée de

Mesdames	Christa Baehler	ROLC
	Arlette Regamey	CDC
	Christine Vaudenay	PS (présidente)
Messieurs	Frédéric Delacrausaz	ROLC
	Jean-Claude Luget	PS
	Xavier Riond	CDC
	Serge Serex	CDC

La Municipalité était représentée par Monsieur Pierre Mühlethaler, représentant de Crissier pour la FERL, accompagné de Mme Guex, préposée à l'Office de la population. L'un et l'autre sont remerciés pour leur présence, les renseignements et les précisions apportées au travail d'examen du préavis.

Objectif du préavis

Le préavis a pour but de savoir si le projet de règlement intercommunal sur la taxe de séjour, tel que révisé et porté en annexe du document, a lieu d'être approuvé ou pas par notre Conseil Communal. Le nouveau texte abrogerait le règlement du 1^{er} janvier 2008 sur le même objet.

Contexte

Le règlement sur la taxe de séjour a été modifié en 2007. La modification donne satisfaction, mais, depuis lors, 4 éléments sont intervenus qui rendent nécessaire une adaptation du texte :

- La Lausanne Transport Card proposée gracieusement aux hôtes de passage revient plus cher de 11% à l'organisme qui la gère, la FERL. Ce surcoût représente une différence de 100'000 CHF qui sont à combler pour maintenir l'investissement de la FERL dans des projets liés au développement du tourisme régional.

- L'association Hôtellerie Lausannoise payait jusqu'à récemment une contribution à l'association Lausanne Tourisme pour des prestations d'information sur les possibilités d'hébergement à Lausanne. Cette contribution a cessé, ce qui rend urgent de trouver une autre source de financement pour ces prestations.
- Les frais d'administration pour la perception de la taxe ont augmenté.
- Des outils juridiques pour rendre plus simple l'identification des assujettis seraient utiles.

A noter qu'au niveau communal, la taxe de séjour récoltée est ventilée à hauteur de 50 % au bénéfice de la FERL, 20 % au bénéfice de Lausanne Tourisme et de 30 % au bénéfice de la Société de Développement de Crissier.

Résumé des modifications proposées dans le nouveau règlement

Essentiellement, le nouveau règlement introduirait les modifications suivantes :

- Au niveau financier, une augmentation de la taxe respectant les principes de classement des établissements et de barème introduits en 2007. Le produit attendu de cette modification pourrait avoisiner 730'000 CHF.
- Au niveau juridique, le définition des logeurs est élargie (inclusion des logeurs à titre gratuit, art. 6 al 1), celle des établissements aussi (rajout de « et assimilés » à la description des établissements), art. 4). L'obligation de s'annoncer préalablement comme logeur est ajoutée (art. 6 b), de même que la co-responsabilité du logeur et du logé, en particulier en cas d'infraction à cette obligation (art. 6 h). Le fonctionnement de la taxation d'office, en cas de manquement, est détaillé (art. 8 al. 2).

Le règlement élargit également les compétences de l'organe communal de perception de la taxe, lui accordant la possibilité de classer les établissements (art. 11 a). La Commission de la taxe de séjour¹ est instituée comme organe de recours en cas de litige sur ledit classement (art 12 b).

Explications apportées par M. Le Municipal

La taxe de séjour existe depuis longtemps, le règlement le plus ancien qu'il ait trouvé datant de 1983.

Toutes les communes concernées par la modification du règlement de la taxe de séjour ont reçu le même texte. Celui-ci n'est pas modifiable, par conséquent il est à accepter tel quel ou à refuser tel quel.

Les précisions suivantes portent sur les phénomènes qui ont conduit à l'augmentation des coûts :

- La carte de transport offre la gratuité² des transports publics lausannois à chaque hôte logeant dans un hôtel et payant la taxe de séjour à la nuitée. Cette carte s'est révélée très attractive auprès des visiteurs. Elle constitue un authentique atout pour le tourisme et a connu un succès plus important qu'estimé. A noter que cette carte est facturée par Mobilis, que le touriste la prene ou pas (forfait/nuitée).
- Il existe un certain intérêt à soutenir Lausanne Tourisme car les manifestations organisées à

1 Collège constitué du syndic de Lausanne, d'un représentant de chaque commune et d'un représentant de Lausanne Tourisme

2 sur les zones 11,12, 15, 16, 18 et 19 (2ème classe)

Lausanne attirent du monde pour remplir les hôtels de la commune (cf. possibilité de se rendre en 18 mn au Flon, bonne desserte de nos hôtels par les transports publics). Le volet des activités de Lausanne Tourisme financé par la taxe ne représente qu'une partie de ses prestations. L'association reçoit aussi 35 % de son budget de la ville de Lausanne. Elle a aussi pour projet de développer des packages touristiques (prix négocié pour un panel de prestations incluant entre autres la nuitée) qu'elle revendra aux hôteliers lausannois intéressés. Reste la question de l'information sur les possibilités d'hébergement dans la région, qui est d'intérêt public.

Le surcoût des opérations administratives de perception de la taxe n'a pas été chiffré.

Les tarifs proposés pour l'augmentation sont le fruit d'une négociation entre les partenaires institutionnels/associatifs et les partenaires hôteliers. La question est liée à celle de la concurrence avec des logeurs informels (loueurs par internet, gîtes improvisés). Ces logeurs ne sont pas soumis au même régime, en termes de contrôle, d'imposition, etc. Certains de ceux-ci offrent un service déloyal par rapport aux professionnels, dans un contexte plus large de difficultés économiques actuelles. A noter par exemple que 85% des recettes de la taxe dans notre commune proviennent de source hôtelière (information fournie par Mme Guex).

Le législateur doit aussi veiller à une certaine équité entre les établissements. Certains hôtels ont des labels connus qui les classent dans telle ou telle catégorie identifiées. D'autres adoptent des dénominations ou des échelles à eux (du genre 3 trèfles, classement guide Michelin). La mention de « et assimilés » dans l'art. 4 et la possibilité pour l'organe de perception de statuer sur des équivalences permettra de limer les écarts.

Le produit de la taxe se montre très variable d'une année sur l'autre, pouvant aller de 117'000 CHF à 150'000. Les variations peuvent aller jusqu'à 20 % et les prévisions sont très difficiles.

Dans la même ligne, on ne sait pas ce que la taxe rapportera à Crissier. D'éventuels nouveaux hôtels pourront s'installer sur la commune et cette donnée n'est pas connue.

Au niveau de Crissier, la part de taxe qui revient à la Société de Développement sert à financer des manifestations susceptibles d'attirer des touristes dans notre commune. Cela comprend par exemple une contribution à Blues Rules, à la fête au village, au marché aux fleurs, au Noël des enfants, aux cours de taille. Le festival de théâtre est un cas particulier: il reçoit une part de son financement par la taxe, mais il dispose aussi d'un fonds de réserve, autrefois constitué par des versements de la Municipalité. Toute société locale peut demander une contribution pourvu que la prestation envisagée présente un intérêt touristique attractif.

La Société de Développement peut aussi participer à des équipements ponctuels (comme le financement d'une partie des 3 panneaux publicitaires récemment rajoutés à l'entrée de la commune).

Dans le cadre du FERL, le soutien obtenu grâce à la taxe à des projets en lien avec la promotion du développement touristique peut être renouvelé, en principe, au maximum 3 fois. La décision en incombe à la Commission intercommunale.

Discussion de la Commission

La commission note la marge de manœuvre à peu près nulle dont elle-même et le Conseil Communal disposent.

Plusieurs commissaires trouvent néanmoins justifiée l'augmentation proposée.

Un commissaire souligne cependant que la méthode choisie pour juguler la question des coûts supplémentaires passe uniformément par une augmentation des recettes, sans souci de réduire les dépenses. Il faudra payer des fonctionnaires en plus pour les contrôles. Selon lui, les charges supplémentaires, en termes de personnel, resteront, tandis que les recettes, elles, risquent de diminuer dans le contexte économique plus difficile où nous nous engageons.

Concernant l'aspect formel, une commissionnaire tient à souligner l'aspect matériellement plus clair de la loi : mieux présentée, mieux ordonnée.

Conclusion de la Commission

Par 6 voix favorables et 1 voix défavorable, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que proposé par la Municipalité,

Crissier, le 19 avril 2015

Au nom de la Commission

La présidente-rapporteuse,

Christine Vaudenay